

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-1-2
Séance du vendredi 5 septembre 2008

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - PRELEVEMENT PRIORITAIRE DE DROIT SOLLICITE, AVANT LES TRAVAUX DE PEREQUATION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6/2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 1648 A - § IV bis 1° du Code Général des Impôts, relatif aux Fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- VU les notifications du Préfet au Département du Haut-Rhin, le 2 juin et le 14 avril 2008 des états 1397 TP, concernant le produit de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de certains établissements du Haut-Rhin, alimentant le Fonds départemental de cette taxe,
- VU la délibération n° 2002/III-101 du 27 septembre 2002 du Conseil Général relative au prélèvement prioritaire concernant l'écrêtement des Etablissements Peugeot,
- VU la demande de la communauté de communes de l'Ile Napoléon et tenant à ce prélèvement prioritaire sur le Fonds,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide, dans le cadre de la procédure de péréquation des rôles 2008 du Fonds départemental de la taxe professionnelle, autorisant notamment la restitution à la communauté de communes de l'Ile Napoléon d'un reversement prioritaire, du paiement à ce groupement de la somme de 10 650 534 € à prélever sur ce Fonds.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER